



## COMMUNE DE ALLARMONT

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le jeudi 26 février 2026, le Conseil municipal de la Commune de Allarmont s'est réuni salle de réunion de la mairie sous la présidence de Pierre SARRAZIN, suivant convocation transmise le 26 février 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ALEXANDRE Gerard, CARRER Serge, HUGUENY Jean-Claude, LAMAACK Philippe, ROUGIER Sylvie, SARRAZIN Pierre

**Absents :** BRIGNON Jérémy, CUNY Jonathan

**Secrétaire de séance :** ALEXANDRE Gerard

Nombre de conseillers :

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Votants : 6

---

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gérard ALEXANDRE.

Le président de la séance, Pierre SARRAZIN, rappelle l'ordre du jour :

1. Compte financier unique 2025 budget délégation CASDDV eau-assainissement
2. Compte financier unique 2025 budget de la commune
3. Affectation du résultat 2025 budget de la commune
4. Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale de la commune de Barisey la Côte (54)
5. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

---

## 2026-008 - Compte financier unique 2025 budget délégation CASDDV eau-assainissement

---

**Rapporteur:** ALEXANDRE Gérard

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le service de gestion comptable de St Dié des Vosges ;

Considérant que M. SARRAZIN Pierre, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025 les finances, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget délégation CASDDV eau-assainissement de 2025, il est présenté les résultats des différentes sections budgétaires, par Mr ALEXANDRE Gérard, 2ème adjoint :

### Fonctionnement :

Recettes : 23 161.96 €  
Dépenses : 23 161.96 €  
Résultat : 0.00 €

### Investissement :

Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget délégation CASDDV eau-assainissement, joint en annexe.

A noter que M. le maire n'a pas pris part au vote

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 1

### Discussion :

Le maire ne prend pas part au vote

---

## 2026-009 - Compte financier unique 2025 budget de la commune

---

**Rapporteur:** ALEXANDRE Gérard

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le service de gestion comptable de St Dié des Vosges ;

Considérant que M. SARRAZIN Pierre, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025 les finances, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2025, il est présenté les résultats des différentes sections budgétaires, par Mr ALEXANDRE Gérard, 2ème adjoint :

Fonctionnement :

Recettes : 437 824.68 €  
Dépenses : 330 120.40 €  
Résultat : 107 704.28 €

Excédent reporté de 2024 : 82 203.46 €

**Total : 189 907.74 €**

Investissement :

Recettes : 180 507.17 €  
Dépenses : 160 485.25 €  
Résultat : 20 021.92 €

Excédent reporté de 2024 de : 17 856.31 €

**Total : 37 878.23 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget commune, joint en annexe.

A noter que M. le Maire n'a pas pris part au vote.

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 1

Discussion :

Le maire ne prend pas part au vote

## 2026-010 - Affectation du résultat 2025 budget de la commune

**Rapporteur:** SARRAZIN Pierre

Conformément à l’instruction M57, le conseil municipal est invité à affecter le résultat 2025 au budget le concernant ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Considérant que le compte financier unique 2025, joint en annexe, présente les résultats suivants :

|                | RÉSULTAT<br><br>CA<br><br>2024 | AFFECTATION A<br><br>LA S.I<br><br>2025 | RÉSULTAT DE<br><br>L'EXERCICE<br><br>2025 | RESTES A<br><br>RÉALISER<br><br>2025 | SOLDE DES<br><br>RESTES A<br><br>RÉALISER | CHIFFRES A<br><br>PRENDRE EN<br><br>COMPTE POUR<br><br>L'AFFECTATION<br><br>DE RÉSULTAT |
|----------------|--------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT | 17 856,31                      |                                         | 20 021,92                                 | RAR Dépenses                         | 0,00                                      | 37 878,23                                                                               |
|                |                                |                                         |                                           | 0,00                                 |                                           |                                                                                         |
|                |                                |                                         |                                           | Recettes                             |                                           |                                                                                         |
|                |                                |                                         |                                           | 0,00                                 |                                           |                                                                                         |
| FONCTIONNEMENT | 199 803.46                     | 117 600.00                              | 107 704,28                                | RAR Dépenses                         | 0,00                                      | 189 907,74                                                                              |
|                |                                |                                         |                                           |                                      |                                           |                                                                                         |
|                |                                |                                         |                                           | Recettes                             |                                           |                                                                                         |
|                |                                |                                         |                                           |                                      |                                           |                                                                                         |

|                                                                                                                                                                     |                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>                                                                                                                         | <b>189 907,74</b>                     |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)                                               | <b>0,00</b>                           |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) | <b>56 141,77</b><br><b>133 765,97</b> |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                                                                                                          | <b>56 141,77</b>                      |
| <b><u>Pour mémoire</u></b><br>Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne 001 Recette                                                                       | <b>37 878,23</b>                      |

|                                             |             |
|---------------------------------------------|-------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b> |             |
| Déficit à reporter (ligne D002)             | <b>0,00</b> |

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, APPROUVE l'affectation du résultat 2025.

Pour : 6                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Non votant : 0

---

**2026-011 - Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale de la commune de Barisey la Côte (54)**

---

**Rapporteur:** SARRAZIN Pierre

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil à se prononcer sur :

**La demande d'adhésion présentée par :**

- **La commune de BARISEY LA COTE - 54** (279 habitants) a demandé, par délibération, son adhésion au SMIC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents se prononce,**

**Pour l'adhésion** de la collectivité précitée.

Pour : 6                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Non votant : 0

---

**2026-012 - Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

---

**Rapporteur:** SARRAZIN Pierre

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité d'ALLARMONT souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

*Après discussion,  
les membres de l'assemblée,  
à l'unanimité,*

- décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services BL échanges sécurisés proposés par la société Berger Levraut pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorisent le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfète des Vosges, représentant l'État à cet effet.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

Pierre SARRAZIN indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:15.

Le président de séance,  
Pierre SARRAZIN



Le secrétaire de séance,  
Gérard ALEXANDRE

